



MAIS QUE FAIT NEXEM ?!

TOUJOURS PAS D'AUGMENTATION DE SALAIRE, TOUJOURS PAS D' ACCORD CPPNI

CNPN COMPTE-RENDU ACCORDS CHRS 07 SEPTEMBRE 2020

Présents : CGT (1), CFDT (1), NEXEM (6), ARRA Conseil et FO (4).
SUD et la DGT absents.

En l'absence de la DGT, présente pour garantir la loyauté des négociations, FO intervient en demandant de requalifier la réunion en CNPN et non en CMP.

FO demande également que des convocations nominatives soient transmises à chaque membre de sa délégation. NEXEM s'engage à transmettre un justificatif à ceux qui n'ont pas eu de convocation nominative.

Commission
Nationale
Paritaire de
Négociation

Ordre du jour :

1. Validation des projets de relevés de décisions du 26 juin 2020
2. Politique salariale 2020
3. Prévoyance
4. CPPNI, fonds du paritarisme
5. Questions diverses

1. Validation des projets de relevés de décisions du 26 juin 2020

Le relevé de décision est approuvé en l'état.

2. Politique salariale 2020

NEXEM a fait une proposition d'avenant augmentant l'indemnité de sujétion spéciale à 9,21 % à partir de février 2020.

FO s'interroge sur la date de rétroactivité. Pourquoi février et non janvier ? Le budget n'y suffirait pas ? NEXEM confirme cette hypothèse.

Pour la CFDT, cette enveloppe existe, il faut donc l'utiliser plutôt que de la rendre. Tout en rappelant qu'elle a fait d'autres propositions, elle annonce cependant qu'elle sera signataire de l'avenant.

Pour FO, cette augmentation, en plus d'être catégorielle, car elle exclut les cadres, est de surcroît misérable ! Elle est loin d'être à la hauteur des besoins, ce que reconnaît NEXEM.

Nous revendiquons 300 euros nets pour toutes et tous !

NEXEM mettra donc à la signature cet avenant.

Commentaire FO : dans les suites du SEGUR de la Santé, la FNAS FO appelle aux côtés de la FGF et de la FSPS à se mobiliser le 5 novembre prochain afin d'obtenir des augmentations de salaire au moins équivalentes à celles obtenues dans le secteur public. Le SEGUR de la Santé ne doit exclure personne !

3. Prévoyance

Deux questions sont soulevées :

- La CFDT s'interroge sur la reprise d'encours. L'article concernant cette question ayant été supprimé, quelle conséquence serait à prévoir ? Pour ARRA Conseil, la question doit être traitée dans le PTF³. Il se trouve qu'une récente jurisprudence de la Cour de Cassation renvoie à l'assureur précédent la responsabilité financière des revalorisations des rentes...
- FO s'interroge sur la durée indéterminée de l'accord. Réponse de la CFDT (!) : l'accord est à durée indéterminée concernant les garanties, mais pas en ce qui concerne la recommandation... ARRA explique que c'est aussi par prudence, car sans renégociation, l'accord tomberait à la fin des 5 ans, avec le risque de laisser les salariés sans aucune prévoyance.

L'ensemble des organisations syndicales s'accorde à demander une subrogation totale y compris au-delà des 90 jours pour les non-cadres et 180 jours pour les cadres.

Après une suspension de séance à la demande de NEXEM, les employeurs reviennent... les poches vident ! Ils n'ont pas le mandat... Arguant des difficultés de trésorerie que peuvent rencontrer certaines associations pour la subrogation, ils refusent de faire évoluer le texte. Ils précisent quand même avoir revu certaines de leurs positions concernant cet accord, notamment sur leur volonté initiale de conclure un accord interbranches.

La demande de subrogation étendue est donc rejetée.

Pour FO, se réfugier derrière l'argument des problèmes de trésorerie confine à la provocation : que dire de la trésorerie des salariés concernés ?! Il est certainement plus simple pour la trésorerie de l'association de supporter la subrogation que pour un salarié de subir des irrégularités de paiements ! Les arrêts de plus de 180 jours n'ont concerné que 161 salariés en 2019 (sur 12 000). Ce qui ne représente donc pas un enjeu financier important....sinon une avancée pour les salariés !

Malgré cette demande unanime des OS, NEXEM met le texte à signature en l'état, jouant la montre pour que l'accord passe à la CNA (Commission Nationale d'Agrément) du 15 octobre, pour une application dans les temps !

4. CPPNI, fonds du paritarisme

FO a adressé une proposition d'accord de mise en place d'une CPPNI avant la réunion de ce jour.

Les éléments notables de cette proposition sont les suivants :

- Augmentation de 4 à 5 négociateurs par organisation syndicale
- Prise de décision, 1 organisation = 1 voix
- Une co-présidence
- Des autorisations d'absence, y compris en temps de préparation des réunions paritaires
- Des remboursements de frais de repas réalistes

La CGT indique porter avec FO cette proposition d'accord.

NEXEM indique qu'en l'absence de fonds du paritarisme, il ne lui est pas possible de répondre à cette proposition. Il rappelle entre autres qu'il a fait de nombreuses propositions au cours des négociations, mais s'est heurté à des oppositions majoritaires. Le financement de cet accord ne peut être possible qu'avec une mutualisation des fonds. Les représentants de NEXEM n'ont pas le mandat d'aller au-delà de leur dernière proposition.... qui pourtant a fait l'objet d'une opposition majoritaire !

On tourne en rond !

FO rappelle ses positions concernant les accords interbranches. Pas question pour nous de laisser passer de tels accords qui fragilisent les conventions collectives. Jusqu'à présent, les négociateurs étaient remboursés de leurs frais ; pourquoi n'y a-t-il soudainement plus les fonds ?!

La discussion est renvoyée à la prochaine réunion.

5. Questions diverses

La CGT interpelle les employeurs sur le versement de la prime COVID. NEXEM indique que ses adhérents l'ont versée lorsque cela était possible et qu'ils ont été contents de le faire !

Pour FO, s'il doit y avoir prime, elle devrait être de 1500 euros pour tous.

Prochaine CMP CHRS

1^{er} octobre 2020 de 14h00 à 16h30 dans les locaux de Nexem (Paris 14^e)

Ordre du jour :

- Validation du relevé de décisions de la CNPN du 7 septembre 2020
- CPPNI, fonds du paritarisme
- Calendrier et thèmes de négociation
- Questions diverses

Paris, le 19 octobre 2020

Pour la Délégation FO : Véronique MENGUY, Michel POULET